NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PV.4058
26 octobre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNIQUÉ OFFICIEL PUBLIÉ À L'ISSUE DE LA 4058e SÉANCE
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Tenue à huis clos dans la salle du Conseil de sécurité, au Siège
à New York, le mardi 26 octobre 1999, à 10 heures

À sa 4058e séance, tenue à huis clos le 26 octobre 1999, le Conseil de sécurité a examiné la situation en Bosnie-Herzégovine. Conformément aux dispositions de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, les représentants des pays suivants ont été invités, sur leur demande, à y participer : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Égypte, Finlande, Grèce, Hongrie, Inde, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Suède, Turquie et Ukraine.

Le Conseil a entendu, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, un exposé de M. Jacques Paul Klein, Représentant spécial du Secrétaire général et Coordonnateur des opérations des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine. Les membres du Conseil ont formulé des observations et posé des questions et M. Klein y a répondu.

99-31558 (F) 261099 261099